Le point sur la convention dentaire

Dr Géraldine Roset Chirurgien-dentiste conseil Département des professions de santé à la CNAM

En juillet 2023, une nouvelle convention nationale des chirurgiens-dentistes libéraux a été signée, mettant l'accent à la fois sur la prévention bucco-dentaire des jeunes, avec l'ambition de créer une génération sans carie, et sur l'amélioration de l'accès aux soins bucco-dentaires (nouveau zonage, 100% santé et mesures pour les plus vulnérables). Plus récemment en juillet 2024, un premier avenant vient compléter la convention.

Un décryptage de toutes les mesures vous est proposé.

Une nouvelle convention 2023-2028

Le 21 juillet 2023, une nouvelle convention nationale des chirurgiens-dentistes libéraux a été signée pour la période 2023-2028. Cet accord, officialisé par sa parution au Journal Officiel le 25 août 2023, est le fruit d'une collaboration entre l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (Uncam), l'Union nationale des organismes complémentaires d'assurance maladie (Unocam), ainsi que les deux syndicats représentatifs des chirurgiens-dentistes libéraux : les Chirurgiens-dentistes de France (CDF) et la Fédération des syndicats dentaires libéraux (FSDL). Avec cet accord, les parties visent à réorienter profondément l'exercice de la profession au bénéfice de la santé bucco-dentaire des patients, notamment des jeunes, tout en améliorant l'accès aux soins pour l'ensemble de la population.

Sur le plan financier, l'accord engage l'assurance maladie obligatoire et les organismes complémentaires à investir plus de 600 millions d'euros durant la période de la convention. Cet effort financier illustre une volonté conjointe de minimiser les restes à charge des patients et de réduire leur avance de frais, un enjeu particulièrement pertinent pour l'accès aux soins sur l'ensemble du territoire français.

Une génération sans carie

La convention place la prévention au cœur de ses priorités, en particulier à travers le dispositif « Génération sans carie », qui concerne les enfants et jeunes de 3 à 24 ans. Ce programme est construit sur trois volets :

- Volet 1 : Une modernisation du dispositif M'T dents (annualisation de 3 à 24 ans, valorisation + 10 euros de l'examen bucco-dentaire, dématérialisation des invitations, suppression du bon de prise en charge, saisie des données des EBD à visée épidémiologique)
- Volet 2 : Une évolution des actions de prévention bucco-dentaire en milieu scolaire pour promouvoir l'importance de la santé orale auprès des enfants et renforcer le dépistage des enfants les plus à risque
- Volet 3 : La mise en place d'actions « d'aller-vers » les enfants les plus éloignés des soins dentaires pour permettre à ces enfants de bénéficier d'un suivi bucco-dentaire régulier.

La génération sans carie bénéficiera de soins conservateurs (restauration coronaire et endodontie) revalorisés de 30% ainsi que de la pose de vernis fluoré. Par ailleurs, de nouveaux actes de prévention (FDA, ART, scellement thérapeutique) pourraient venir compléter l'arsenal thérapeutique et intégrer la Classification commune des actes médicaux (CCAM) dès 2026.

Autres mesures de la convention

Outre la prévention, la convention revoit et améliore le dispositif « 100 % Santé ». Une couronne et un bridge en zircone ont été intégrés à ce panier de soins, garantissant une prise en charge à 100 %. Toutefois, la prise en charge des inlays-cores subira une réduction progressive du remboursement. De plus, les plafonds de prise en charge pour le « reste à charge zéro » et le « reste à charge modéré» seront augmentés de 3 %.

Afin d'améliorer l'accès aux soins dentaires, des mesures spécifiques sont prévues pour les zones sous-dotées. Une nouvelle méthodologie de zonage prend désormais en compte le gradient social de la population, ce qui permet de cibler les aides incitatives. La fonction de maître de stage pour les chirurgiens-dentistes accueillant un étudiant en sixième année est également valorisée. De plus, des actions spécifiques sont mises en place pour les publics les plus vulnérables, telles que les bilans bucco-dentaires à l'entrée dans un établissement médico-social, la possibilité de séances d'habituation pour des patients en situation de handicap et une valorisation des actions « hors les murs » réalisées par des chirurgiens-dentistes.

Avenant 1

L'avenant 1 à cette convention, signé le 4 juillet 2024, prolonge ces initiatives en renforçant le volet préventif. Cet avenant étend les mesures du dispositif « Génération sans carie » aux plus jeunes, dès l'âge de 1 an, et prévoit une extension annuelle jusqu'aux jeunes adultes de 28 ans d'ici 2028. En 2025, par exemple, la génération sans carie concernera les 1 an à 25 ans, en 2026 les 1 à 26 ans, etc.

L'avenant 1 introduit également des innovations dans la gestion de la permanence des soins dentaires, avec la mise en place d'une régulation téléphonique par un chirurgien-dentiste au Samu-Centre 15. Les chirurgiens-dentistes participants seront rémunérés à hauteur de 90 euros par heure pour leur contribution à cette régulation les dimanches et jours fériés. Ce dispositif permet une meilleure prise en charge des urgences dentaires, surtout dans les zones rurales et isolées.

Enfin, l'avenant pose les bases du développement de la télé-expertise bucco-dentaire dans des contextes spécifiques, tels que les établissements pour personnes âgées ou en situation de handicap. Ce service facilitera également le diagnostic de patients suspectés de cancers oraux ou de maladies rares, en permettant une consultation à distance entre professionnels. Dans un contexte où la lutte contre l'antibiorésistance devient un enjeu majeur, l'avenant introduit des indicateurs individuels de pertinence des prescriptions d'antibiotiques pour chaque chirurgiendentiste. Ces indicateurs, mis à jour annuellement sur le portail amelipro, visent à encourager des pratiques responsables et à réduire l'usage excessif d'antibiotiques.

La nouvelle convention nationale des chirurgiens-dentistes libéraux, enrichie par l'avenant 1, marque un tournant dans la gestion des soins bucco-dentaires en France. Elle met l'accent sur la prévention, l'accessibilité et l'adaptation aux besoins des populations les plus fragiles, tout en

intégrant des innovations technologiques et en répondant aux enjeux de santé publique, comme l'antibiorésistance. Ces mesures visent à offrir une meilleure prise en charge des patients, tout en soutenant les praticiens dans leur exercice quotidien.

Pour + de détail :

Vous trouverez le détail des mesures (codes de facturation, montants, dates d'application) sur le site ameli.fr.

Des mémos résument les mesures applicables chaque année.